

DECISION DU MAIRE

N° 549

DATE
3 juillet 2024

Attribution du marché n°24-076 relatif aux travaux neufs et d'entretien de plomberie dans les bâtiments communaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 pour l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP), notamment l'article 142 relatif au relèvement du seuil de mise en concurrence pour les marchés de travaux afin de faciliter la relance des chantiers publics,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le courrier de non-reconduction adressé à la Société AXIMA CONCEPT, titulaire du lot n°2 plomberie au marché n°23-005 relatif à l'entretien général des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour réaliser les travaux neufs et d'entretien de plomberie dans les bâtiments communaux,

Considérant que l'offre de la Société Redolat Plomberie, sise 48, avenue Victor Hugo, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°24-027 relatif aux travaux neufs et d'entretien de plomberie dans les bâtiments communaux à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

| ATTRIBUTAIRE | MONTANT ANNUEL MAXI (accord-cadre à bons de commande) |
|---|--|
| REDOLAT PLOMBERIE 48 avenue Victor Hugo 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE | 99 000 € HT |

Article 2 :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 29 mars 2025.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 615221, 2135 - fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/07/2024